



GdB	<h1>Championnat de France par équipe d'entreprise Règlement</h1>	Circulaire adoption : CA 10-11/03/2018 entrée en vigueur : 01/09/2018 validité : permanente secteur : Diversité des pratiques remplace : Chapitre 4.8- 2017/1 nombre de pages : 5
-----	--	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

PREAMBULE

Depuis 2008, le succès du Championnat de France par équipe d'entreprise conduit à opérer une sélection des équipes appelées à se disputer le titre, lors d'une phase finale.

À terme, cette sélection sera effectuée sous une forme pyramidale (championnat départementaux, régionaux, interrégionaux).

1. GENERALITES

Le présent règlement concerne le Championnat de France par équipe d'entreprise, dont il constitue le règlement particulier (au sens de l'article 2.3 du règlement général des compétitions).

Le Championnat de France par équipe d'entreprise est une compétition fédérale au sens de l'article 7.4.1 du règlement intérieur.

Le conseil d'administration fédéral désigne une commission (ci-après « la commission ») à laquelle il délègue l'administration du championnat.

2. ÉQUIPES ADMISES A PARTICIPER

Les participants au championnat peuvent être soit des équipes de clubs d'entreprise, soit des équipes de sections d'entreprises.

2.1. Clubs de sport d'entreprise

Une association sportive (ou une section badminton d'une association omnisports) est reconnue comme « club de sport d'entreprise » :

- Soit, si elle est l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, soit, si elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- elle est régulièrement affiliée à la Fédération ;
- elle regroupe des joueurs licenciés dont l'activité professionnelle est en rapport avec la raison juridique de l'association.

2.2. Sections de sport d'entreprise

Une équipe sportive est reconnue comme « section de sport d'entreprise » :

- Soit, si elle est l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, soit, si elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- si chacun de ses membres est licencié au sein d'un club affilié ;
- l'ensemble de ses membres est licencié dans la même région administrative (donc sauf exceptions dans la même ligue) ;
- l'activité professionnelle des membres de la section est en rapport avec la même entreprise, la même administration ou la même profession.

Une section de sport d'entreprise peut ainsi constituer une équipe sans que celle-ci ne représente un club affilié.

2.3. Regroupements

Un club ou une section peut regrouper des membres d'entités différentes (p.ex. des usines d'un même groupe), aux conditions suivantes :

- un tel regroupement est limité à une seule région administrative ;
- les regroupements de personnels communaux sont limités à une communauté de communes existante.

3. COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes de clubs ou de sections sont composées d'employés de l'entreprise, l'administration ou la profession dont émane l'équipe.

Sont considérées comme employées les personnes exerçant un emploi depuis plus de trois mois, pour un volume d'au moins quatre-vingts heures par mois.

Il est toléré qu'il soit rajouté aux employés des conjointes (féminines) ou descendants aux conditions :

- que ces personnes soient conjointes ou descendants d'un employé de l'entreprise, l'administration ou la profession ;
- que ces personnes soient régulièrement licenciées ;
- que leur nombre soit limité à un par rencontre jouée.

4. INSCRIPTION DES EQUIPES

Les inscriptions passent par l'intermédiaire de la ligue. Toute entreprise intéressée doit inscrire une équipe auprès de sa ligue d'appartenance. L'inscription doit être renouvelée annuellement, selon les modalités définies en annexe 1 et à l'aide du formulaire joint en formulaire 1. [La ligue transmettra immédiatement à la fédération toute inscription reçue.](#)

Les documents permettant de vérifier le respect des clauses du règlement relatives à l'inscription des joueurs doivent être joints à la demande d'inscription des équipes : certificat d'employeur, copie de livret de famille ou de contrat de pacte, attestation délivrée par la municipalité du lieu de résidence, par exemple ; les attestations sur l'honneur ne sont pas recevables.

Les ligues sont chargées de la vérification de la validité de la composition des équipes selon les articles 2 et 3 ci-dessus.

[La date limite d'inscription auprès des ligues est fixée en annexe 1. La fédération communiquera à la date précisée dans l'annexe 1 la liste des équipes qualifiées pour la phase régionale et celles directement qualifiées pour la phase finale.](#)

Chaque ligue [devant organiser une phase régionale](#) présentera deux équipes d'entreprise (1 équipe titulaire et 1 équipe réserve). L'équipe titulaire est qualifiée d'office. Si à la date limite, le nombre de 16 équipes n'est pas atteint, l'équipe réserve d'une ligue peut alors être qualifiée. Le critère de sélection des équipes supplémentaires sera la valeur des équipes évaluée selon la même méthode de calcul que la désignation des têtes de série de la finale.

La liste des équipes qualifiées sera communiquée par la fédération au plus tard [à la date précisée dans l'annexe 1.](#)

5. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

5.1. Principes

Le championnat se déroule en deux phases :

- une phase qualificative;
- une phase finale regroupant seize équipes qualifiées.

5.2. Phase qualificative

La phase qualificative est organisée par les ligues. L'organisation de chaque phase qualificative et le mode de désignation de l'équipe titulaire et de l'équipe réserve est laissée à l'initiative de chaque ligue.

Chaque ligue communiquera à la fédération aux dates précisées à [l'annexe 1](#) l'équipe titulaire et l'équipe réserve (formulaire 1 : inscription d'équipe).

Pour les ligues ultramarines, s'il y a plus de deux équipes inscrites, une phase qualificative sera organisée. Si les équipes sont issues de la même ligue ultramarine elles feront la phase qualificative sur place, si elles sont de ligues ultramarines différentes, la phase qualificative finale se déroulera le vendredi précédant la compétition ; le premier et le deuxième participeront à la phase finale.

5.3. Phase finale

5.3.1. Principes

La phase finale comprend 16 équipes réparties comme suit :

- 1 équipe pour l'instance organisatrice ;
- 1 équipe pour la ligue tenante du titre ;
- 12 équipes pour les ligues de la métropole (1 par ligue) ;
- 2 équipes pour les ligues ultramarines.

L'organisation de la phase finale est déléguée à une instance volontaire (club, comité, ligue...) désignée par le bureau fédéral.

La phase finale se déroule en 4 poules de 4 équipes, suivies d'un tableau en élimination directe.

Les équipes retenues pour la phase finale doivent envoyer leur composition à l'avance, selon les modalités décrites en annexe 1 et formulaires 2.

5.3.2. Déclaration d'équipe

La déclaration d'équipe est à adresser à la ligue avec le formulaire d'inscription.

Cette liste pourra être modifiée jusqu'à 30 jours avant la date du Championnat.

5.3.3. Déroulement de la phase finale

L'ordre des rencontres dans les poules est fixé par le juge-arbitre.

À l'issue des poules, les équipes premières des quatre poules disputent un tableau final (demi-finales, finale, match pour la troisième place).

De façon similaire, les équipes classées respectivement deuxièmes, troisièmes et quatrièmes des poules disputent un tableau final attribuant les places de 5 à 8, 9 à 12 et 13 à 16.

5.3.4. Composition des poules

Quatre têtes de série sont désignées et réparties dans les quatre poules.

Les quatre têtes de série sont désignées en fonction de la valeur des points représentés par les deux meilleurs hommes et les deux meilleures dames de l'équipe, selon le barème utilisé pour les Championnats de France interclubs. La date de prise en compte du classement est quinze jours avant la date de la compétition.

Le reste des places est tiré au sort lors du briefing des capitaines sous le contrôle du juge-arbitre.

La composition des poules n'est dévoilée que lors du briefing des capitaines, à l'issue du tirage au sort.

5.3.5. Arbitrage

La Commission nationale d'arbitrage désigne et prend en charge pour la phase finale un juge-arbitre, un juge-arbitre adjoint et si besoin, un conseiller en juge-arbitrage.

6. DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1. Nombre de matches par rencontre

Chaque rencontre se dispute en cinq matches :

- 1 simple homme
- 1 simple dame
- 1 double hommes
- 1 double dames
- 1 double mixte

Un même joueur ne peut disputer plus de deux matches dans la même rencontre. Chaque équipe est constituée au minimum de deux hommes et deux femmes.

6.2. Points marqué sur une rencontre

- Match gagné 1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait -1 point

6.3. Composition d'équipe

Les capitaines d'équipes remettent au juge-arbitre la composition de leur équipe au plus tard trente minutes avant l'heure de début prévue pour la rencontre.

Conformément à l'article 3, une équipe ne peut aligner plus d'une personne extérieure à l'entreprise au cours d'une même rencontre.

6.4. Remplacements

Avant une rencontre et après dépôt de la composition d'équipe, le juge arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur, à la condition que celui-ci soit d'un classement égal ou inférieur au joueur empêché. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge arbitre. Toutefois, si le joueur blessé doit abandonner un match en cours, il perd le gain de ce match et il ne peut être remplacé que pour le match suivant, sous réserve que son remplaçant ne soit pas déjà inscrit à deux matches dans la rencontre concernée.

Un joueur remplaçant un joueur prévu pour un match et blessé avant ce match doit avoir été inscrit par l'équipe pour ce championnat.

6.5. Présence

Tout joueur déclaré dans la composition d'équipe est censé être présent. À l'appel de son nom, il doit se présenter sur le terrain. Toute absence dépassant cinq minutes est considérée comme un forfait.

6.6. Ordre des matches

L'ordre des matches privilégié est le suivant : DMx, SH, SD, DH, DD. Toutefois le juge arbitre peut modifier cet ordre, après avoir prévenu les capitaines d'équipe, dans l'intérêt de la compétition, notamment de manière à faire une utilisation optimale des terrains disponibles.

6.7. Volants

Les volants plumes sont utilisés pour toutes les rencontres et sont fournis :

- par les équipes pendant les phases qualificatives (à charge également partagée entre les équipes),
- par la Fédération pendant la phase finale.

6.8. Tenues

Les joueurs doivent respecter la réglementation fédérale en vigueur concernant les tenues vestimentaires. Il est souhaitable que les joueurs d'une équipe portent une tenue uniforme et représentative de leur entreprise.

6.9. Réunion des capitaines

Lors de la phase finale, une réunion des capitaines d'équipe a lieu à 20h le vendredi précédant la compétition. Elle est utilisée notamment pour valider la liste des présents, désigner les têtes de série et procéder au tirage au sort.

7. CLASSEMENTS ET RESULTATS

7.1. Classement dans la phase de poules

Chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points suivante :

- Victoire +3 points
- Nul +2 points
- Défaite ou forfait involontaire +1 point
- Forfait volontaire - 1 point

Le caractère volontaire d'un forfait est à l'appréciation du juge-arbitre.

En cas d'abandon ou de forfait, la marque est établie selon l'article 2.17 du règlement général des compétitions.

En cas d'égalité de points dans une poule, la méthode par défaut prévue au Règlement Général des Compétitions est appliquée :

- En cas d'égalité entre 2 équipes, leur classement est déterminé par le résultat de la rencontre directe entre elles.
- En cas d'égalité entre 3 équipes et plus, on les départage au bénéfice de la meilleure différence entre le nombre de matches gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres, puis de sets, puis de points.
- Si l'égalité subsiste, le résultat du double dames de la rencontre ayant opposé les équipes concernées est décisif.

7.2. Titre et récompenses

L'équipe vainqueur de la finale peut se prévaloir du titre de championne de France de sport en entreprise pour une année.

La coupe matérialisant le titre lui est remise et elle doit la faire graver (année et nom de l'équipe) à ses frais. Elle devra la restituer au club organisateur de l'édition suivante du championnat.

Tous les joueurs des équipes classées aux trois premières places, ainsi que tous les capitaines et entraîneurs, reçoivent une médaille.

8. RECLAMATIONS ET SANCTIONS

8.1. Rapport du Juge-arbitre

Le juge arbitre prend toutes les décisions relatives au déroulement de la compétition, dans le respect de la réglementation fédérale, et consigne tout événement susceptible d'entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire. Il pourra notamment demander l'engagement d'une procédure disciplinaire envers une équipe qui aurait concédé des matches par forfait en vue de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

8.2. Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, et sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au Juge-arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours suivants par courrier adressé à la Fédération par tout moyen prouvant la date d'envoi, accompagné du paiement de droits de consignation d'un montant précisé en annexe 1.

La Commission chargée des compétitions statue en première instance dans les 15 jours suivant la réception de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la Commission chargée des compétitions, les droits de consignation sont rendus au plaignant.

8.3. Sanctions administratives

La commission chargée des pénalités sportives est habilitée à prendre des sanctions administratives à l'égard d'une équipe reconnue coupable d'une violation des règlements, à la suite ou non d'une réclamation. Les violations spécifiques au championnat du sport en entreprise sont notamment le non-respect des règles de qualification des joueurs par rapport à l'entreprise, ou la non participation, sans motif justifié, de joueurs pouvant valoir à une équipe le rang de tête de série.

Ces sanctions administratives peuvent notamment consister en une amende, une perte de points, la disqualification d'un joueur ou la disqualification d'une équipe.

La sanction est notifiée au responsable de l'équipe par un courrier, envoyé par tout moyen prouvant la réception, indiquant les motivations de la sanction et les voies et délais de recours.

Les recours sont traités en application de la réglementation fédérale en vigueur.

8.4. Sanctions disciplinaires

Toute violation aux règlements (comportement incorrect, fraudes, carton noir...) est en outre susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire envers une équipe ou un joueur, notamment au vu du rapport du juge-arbitre.

Cette procédure peut aboutir à des sanctions disciplinaires. Elle est menée en application du règlement disciplinaire fédéral.

9. ANNEXES

- Annexe 1 : Dispositions relatives à la saison
- Formulaire 1 : Formulaire d'inscription d'équipes
- Formulaire 2a : Déclaration de composition d'équipe de club de sport d'entreprise
- Formulaire 2b : Déclaration de composition d'équipe de section de sport d'entreprise